

Le Conseil constitutionnel va statuer sur la loi Hadopi

L'information était claire, elle est désormais confirmée. Le Conseil constitutionnel a été saisi par le groupe socialiste de l'Assemblée nationale qui estime que le deuxième volet de la loi Hadopi : « **apparaît manifestement incompatible avec le droit à un procès équitable** protégé par notre Constitution et par de nombreuses conventions européennes et internationales ».

Déjà, le projet de loi Création et Internet avait été **lourdement censuré par le Conseil constitutionnel** pour ne finalement donner naissance qu'à une loi dite [Hadopi 1](#), dépourvue de pouvoir de sanction pour lutter contre le téléchargement illégal. Le [Conseil constitutionnel](#) avait alors estimé que se connecter au Web était un droit fondamental.

Pourtant, le texte du projet de [loi Hadopi](#) a été définitivement adopté par le Parlement la semaine dernière mais doit désormais faire les preuves de sa constitutionnalité. Dans sa saisine, le groupe socialiste explique que « *loin de tirer les conséquences de votre décision du 10 juin 2009, la loi présentement soumise à votre contrôle la contourne et encourt les mêmes critiques que la précédente. Par votre décision, vous avez considéré que la coupure de l'accès à Internet mettait en cause la liberté d'expression et de communication. Vous en avez dès lors déduit qu'une telle sanction ne pouvait être prononcée que par l'autorité judiciaire dans le **respect du principe de présomption d'innocence et des droits de la défense** ».*

Il est donc clair pour les détracteurs de la loi censée endiguer le téléchargement illégal que les leçons n'ont pas été prises de la dernière décision en date. Les socialistes constatent « *une disproportion manifeste le fait de sanctionner une « négligence caractérisée », notion dont le flou est au demeurant peu compatible avec le principe de légalité des délits et des peines – par une **mesure portant une atteinte grave à une liberté fondamentale**– la coupure de l'accès à l'Internet ».*

Les [neuf sages](#) ont donc un mois pour rendre leur décision. Un second retoquage signifierait la mort législative de la loi.